Avis d'appel à concurrence valant règlement de consultation, DCE et CCTP
Fourniture de gaz naturel et services associés du 01/01/2015 au 31/12/2015

Date limite de réception des offres :

21 novembre à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation
1.1. Objet de la procédure
1.2. Objet des fournitures
1.3. Condition de participation des candidats
1.4. Divisions en lots et en tranches
1.4.1. Lots
1.4.2. Tranches
1.5. Forme et durée du marché
1.6. Délai de livraison et obligations du titulaire du marché
Article 2. Conditions de la consultation
2.1. Pouvoir adjudicateur
2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur
2.3. Etendue de la consultation :
2.4. Langue du marché
2.5. Unité monétaire
2.6. Organisation de la consultation
2.6.1. Dossier de consultation
2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
2.8. Délai de validité des offres
2.9. Composition du prix
2.10. Variantes
2.11. Modalités de facturation et de paiment
2.12. Modalité d’éxécution du marché
Article 3. Présentation des offres
Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres
Article 5. Examen des offres et attribution du marché
5.1 Critères d'attribution
5.2 - Attribution du marché
Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services liés du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Le présent marché a pour objet précisménent :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans altération des besoins des points de livraison suivant

Point de livraison	Adresse	Qté annuelle prévisionnelle
Chaufferie centrale	Rue de Ferrette THANN	336 MWh
Collège Walch	14 rue Jean Flory THANN	4 MWh
Bureaux site de Thann	24 rue Gal de Gaulle THANN	41 MWh
Atelier 8	5 rue Gutenberg VIEUX-THANN	16 MWh
Médiathèque	8 rue Anatole Jacquot THANN	243 MWh
Embarcadère	5 rue Gutenberg VIEUX-THANN	142 MWh
Chaudière Ateliers site de Cernay	3 rue de Soultz CERNAY	7 MWh

Le gaz naturel sera utilisé principalement pour le chauffage et la production d'eau chaude des points cités.

- L'accès aux réseaux dans le cadre du contrat unique. La fourniture de gaz, l'acheminenement et la livraison se fait jusqu'au point de comptage client. Il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

1.3. Condition de participation des candidats

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il n'est pas autoriser aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de memebre d'un ou plusieurs grouepement.

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Le marché n'est pas divisé en lots

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme et durée du marché

La procédure est une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché fixe la nature, la durée et le prix unitaire des fournitures ou les modalités de sa détermination.

Le présent marché sera conclu pour une durée d'un an non renouvelable du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

1.6. Délai de livraison et obligations du titulaire

Le titulaire du marché s'engage à livrer, en continu et en fonction de la demande, le gaz sur chaque site de la Communauté de communes de Thann-cernay précisé dans ce marché, au sens strict de ce terme.

En cas de grève ou de toute autre indisponibilité, la continuité de la fourniture doit être assurée par le titulaire du marché.

D'une façon générale, le titulaire est tenu d'assurer, sans interruption, la conitnuité de fourniture de gaz conformément aux dispositions du décret n°2014-251 du 19 mars 2014, relatif aux obligations de service public dans le secteur gaz.

Chaque titulaire d'un lot du marché devra justifier dès la remise de son offre, puis à tout moment au cours de la validité du marché, qu'il bénéficie de la part de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, d'une autorisation de fourniture de gaz naturel pour les communes des sites du lot concerné. Il devra pouvoir préciser à tout moment aux communes concernées le numéro du contrat correspondant à cette autorisation.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractante est :

- Communauté de Communes Thann-Cernay

L'autorité compétente est :

- M Romain LUTTRINGER, Président

2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est :

- Communauté de Communes Thann-Cernay
- 3 rue de Soultz
- 68704 CERNAY CEDEX

dont le responsable est :

- M. Romain LUTTRINGER, Président

2.3. Etendue de la consultation :

Le présent marché à procédure adapté est lancé sans variante par un pouvoir adjudicateur.

Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

2.4. Langue du marché

Uniquement le français.

2.5 – Unité monétaire

L'euros

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation vaut règlement de consultation, acte d'engagement, et cahier des clauses particulières (CCP).

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

Sans objet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 7 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Composition du prix

Le prix est ferme sur la durée du contrat. Le fournisseur pourra répercuter les évolutions de l'acheminement du gaz.

L'offre pour la fourniture des quantités prévues doit prévoir les prix suivants, exprimés hors toutes taxes et contributions, constitués d'une part fixe (abonnement mensuel) et d'une part variable part rapport aux quantités livrées. (voir tableau de prix)

Les fournitures objet du présent marché sont rémunérées par l'application aux quantités livrées des prix unitaires suivants :

- Une part fixe annuelle (abonnement) en €HT par an correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution ainsi que de l'accès aux stockages et payé quelle que soit la consommation effective
- Une part variable, en €HT par MWh.
- Les Taxes et contributions en vigueur
    - La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) spécifique à chaque point de livraison,
    - La Taxe Intérieure de Consommations de Gaz Naturel (TICGN), la Contribution au Service Public du Gaz (CSPG) et la Contribution au Tarif Spécial Solidarité (CTSS) exprimées en €HT par MWh ou € HT et appliquées aux consommations effectives de chaque point de livraison.
    - Toute nouvelle taxe ou contribution qui serait décidée par les Pouvoirs publics et toute évolution de celles existantes, s'appliqueront de plein droit.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11. Modalités de facturation et de paiment

Facturation

Le titulaire du marché émettra les factures mensuelles pour les sites relevant du tarif T3, mensuelles, pour les sites.

Les factures doivent être adressées à : Monsieur le Président – Communauté de communes de Thann-Cernay, 3 rue de Soultz – 68700 Cernay.

Règlement des comptes

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures, ce délai résulte de l'obligation définie à l'article 98 du code des marchés publics.

Application de la TVA

Les montants des sommes versées au titulaire du marché sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Soit, les taux de TVA applicables pour chacun des termes définies ci-dessus sont à la date d'établissement du marché :

- Pour le terme fixe (abonnement) : Taux réduit : 5.5%
- Pour la Contribution Tarifaire d'Acheminement : Taux réduit : 5.5%

- Pour le terme quantité : Taux plein : 20,00 %
- Pour la TICGN, CTSS et la CSPG : Taux plein : 20,00 %

2.12. Modalité d'éxécution du marché

2.12.1 Durée du marché

La durée du marché est fixée de la date du début de fourniture à savoir au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an.

2.12.2 Pénalités de retard.

En dérogation à l'article 14-1 du CCAG-FCS, en cas de retard, notamment sur les délais légaux prévu de rattachement de point de livraison vis-à-vis du gestionnaire réseau, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour calendaire de retard égale à 1% du montant HT du marché, si le retard lui est effectivement imputable.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation entre la date de livraison prévue et la date de livraison réelle. Le montant de la pénalité est calculé par application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité.
En aucun cas, les phénomènes naturels ne sont considérés comme cas de force majeure générateur d'indemnité.
Tous les frais inhérents à ce manquement seront à la charge du titulaire de marché.

2.12.3 Ajout ou retrait de points de livraison en cours de validité du marché

En cours de validité du marché, chaque commune pourra, si besoin est, ajouter ou soustraire des points de livraisons de gaz naturel au présent marché. Les conditions tarifaires et techniques seront communiquées préalablement par le titulaire du marché du lot correspondant à cette commune sur la base du respect des conditions du marché originel. Celle-ci ne pourront excéder plus ou moins (+/-) 15% du volume du marché initial.
En cours de validité du marché, si la commune doit vendre des bâtiments objets du présent marché ou les mettre à disposition d' autres organismes, le nouveau propriétaire du bâtiment ou l'organisme bénéficiant de la mise à disposition se substituera à la commune en tant que client du titulaire du présent marché pour le ou les bâtiment(s) concerné(s), et cela sans que le titulaire du marché ne puisse imposer une quelconque pénalisation financière ou technique à la commune concernée. Pour le bâtiment concerné, le marché continuera à s'exécuter dans les conditions prévues par le marché originel, et cela jusqu'à son terme normal.

Ces éventuelles modifications du marché originel feront l'objet d'avenants à ce marché.

2.12.4 Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie.

Le fournisseur présentera dans son offre un mémoire technique clair, détaillant les services disponibles et notamment :

- Un interlocuteur dédié pour la gestion des relations commerciales, de la facturation et des relations avec le GRD : profil, coordonnées, suppléance …
- Un bilan annuel global des consommations et dépenses par point de livraison commenté lors d'une visite auprès de l'interlocuteur identifié
- Un service client en ligne ou autre dispositif permettant de mettre à disposition, suivant la fréquence souhaitée par le client, les données de facturation des points de livraison au format Excel. Il devra mentionner toute les données de consommations et de dépenses (y compris le détail des taxes) figurant dans la facture papier, le caractère estimé ou relevé de la facture ainsi que l'identifiant PCE.
- Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.
- Les conseils de suivi et d'optimisation des consommations
- Services liés à la facturation :
  Les factures sont envoyées par courrier sans surcoût, à consommations et termes échus, sans acompte ni dépôt de garantie préalables.
  Elles comprennent outre les mentions légales, les indications suivantes soit :

- le numéro du marché,
- le lot et le(s) point(s) de livraison concerné(s),
- le nom et l'adresse du créancier,
- la décomposition du coût unitaire de fourniture : une part fixe (abonnement) et une part variable (prix du kWh).
- les relevés d'index de compteur et la consommation en découlant en kWh
- le taux et le montant de la TVA, des taxes, charges et contributions
- les montants exprimés en € HTT et TTC,
- la date d'établissement de la facture,

- Une facturation multi-sites ou mono-site définie par le client avec une annexe par site (dans le cas des factures multi-sites)

2.12.5 Résiliation du marché

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-FCS

2.12.6 Litiges et contentieux

Les litiges et contentieux qui pourraient résulter de l'exécution du marché seront en application des dispositions figurant au chapitre 7 du CCAG-FCS précité.

Le tribunal administratif de Strasbourg est compétent en cas de litige.

2.12.7 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil. Il devra dont fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.
A tout moment durant l'exécution e la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet au présent docuement comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Chaque titulaire d'un lot du marché devra justifier dès la remise de son offre, puis à tout moment au cours de la validité du marché, qu'il bénéficie de la part de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, d'une autorisation de fourniture de gaz naturel pour les communes des sites du lot concerné. Il devra pouvoir préciser à tout moment aux communes concernées le numéro du contrat correspondant à cette autorisation.

- **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
  - <u>Justifications à produire quant à la situation juridique</u>
    - ◊ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
      - ∇ le nom et l'adresse du candidat ;
      - ∇ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
      - ∇ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
      - ∇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

◊ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC5 non produit)

◊ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

◊ Engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l 'exécution du marché

- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

◊ Déclaration appropriée de banques, preuve d'une assurance pour risques professionnels

- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

◊ Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

◊ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

◊ - Lettre de candidature (DC1)

♦ **B -** Le projet de marché comprenant :

- Le présent document valant RC, AE et CCP;
- Le Borderau de prix
- Le mémoire technique de l'entreprise

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

♦ transmises par voie électronique.

♦ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

♦ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

♦ Communauté de Communes Thann-Cernay

3 rue de Soultz – BP 10228

68704 CERNAY Cedex

Le pli indique la mention suivante :

"Fourniture de gaz naturel et services du 01/01/2015 au 31/12/2015" – Ne pas ouvrir

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader.

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes relatifs à l'offre transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

-Référence professionnelle et capacité technique

-Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

Au stade de la candidature :

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Au stade de l'offre :

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Prix de prestation apprécié notamment en termes de tarification unitaire, acheminement et de coût global de la fourniture de gaz naturel : (prix mini/prix proposé)X60	70%
Adéquation aux spécifications du dossier de consultation: 15/30 Qualité des prestations et services associés déinfis au cahier des charges et repris dans le mémoire technique : 15/30	30%

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur .

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du pouvoir adjudicateur.

Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :
M .....

.....

.....

.....

.....

.....

☐Agissant pour mon propre compte' :

☐Agissant pour le compte de la société[2] :

.....

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire du groupement solidaires3
☐ agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
☐ agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du ..../.../.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCP) et de ses annexes et y souscrire sans restriction ni réserve ;

- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire4 sans réserve,
Conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses Administratives particulières à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 7 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

---

1 Cocher la case correspondante à votre situation
2 Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de Agrément donné par l'Autorité Compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée
3 Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement
4 Rayer la mention inutile

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant:

- Ouvert au nom de : .....

  pour les prestations suivantes : .....

  Domiciliation : .....

  Code banque : ……...

  Code guichet :……...……..

  N° de compte :……..……..

  Clé RIB : ……...

  IBAN : .....

  BIC : .....

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat

Nom, prénom,

Qualité,

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement

A .....

Le .....

Signature du pouvoir adjudicateur

Nom, prénom,Qualité,